

La taxe de séjour : Mode d'emploi du logeur

Collecte :

- La taxe de séjour **s'applique toute l'année et pour toutes les natures d'hébergements.**
- Le **mode de calcul est « au réel »**, c'est-à-dire basé sur le nombre effectif de nuitées payées par le client et déclarées par le logeur.
- **Vous faites apparaître la taxe de séjour distinctement sur la facture de vos clients.**
- **Vous devez afficher les tarifs** ou le taux de la taxe de séjour dans votre hébergement.
- La taxe de séjour n'est **pas assujettie à la TVA.**
- **Vous conservez les sommes collectées jusqu'à la période de reversement.** Le cas échéant, elles entrent dans un compte dit « de tiers » dans votre comptabilité. Ce compte est soldé au moment du reversement de la taxe de séjour.
- **Vous ne collectez la taxe que pour les séjours loués en direct**, les plateformes (AirBnB, Booking, ...) collectent la taxe et doivent la reverser à la communauté de communes.

Nouveauté 2022

Pour simplifier ces obligations la Communauté de Communes met à disposition des hébergeurs un site dédié dès 2022, accompagné d'un espace personnel sécurisé. Toutes les informations concernant l'application de la **taxe de séjour dans la Communauté de Communes sont disponibles sur la plateforme en ligne, au lien suivant : <https://taxe.3douest.com/paysdeserresenquercy.php>**

Dès la page d'accueil : toute **l'actualité** et les informations relatives à la taxe de séjour, **simulation rapide de la taxe** des touristes grâce à la calculatrice. (Aperçu ci-dessous en fin de mode d'emploi).

Dans l'espace personnel : **tableau de bord** synthétisant les actions à effectuer, **grille de déclaration** intuitive avec calcul automatique, **reversement sécurisé** en ligne.

Dans son espace sécurisé l'hébergeur remplit ses déclarations à son rythme tout au long de la période en respectant les dates limites. Le site calcule automatiquement les montants de taxe de séjour à partir des informations indiquées. Le logeur effectue ainsi rapidement toutes ses déclarations sans risque d'erreurs.

Pendant toute l'année 2022, les hébergeurs bénéficient d'une **assistance technique** :

Du lundi au vendredi, 8h30-12h & 13h30-18h

02 56 66 20 05

support-taxedesejour@3douest.com

Exonérations :

- Tous les mineurs de moins de 18 ans.
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes.
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Tarifs taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2022 adoptés par délibération de la Communauté de Communes du Pays de Serres en Quercy en date du 8 juin 2021.

TARIFS DES HÉBERGEMENTS CLASSÉS

TARIFS : Tarif par nuit et par personne (nuitée : 1 nuitée = 1 personne pour 1 nuit) :

Hôtels et Meublés de tourisme	par nuitée
Palaces	4,00 €
5 étoiles	3,00 €
4 étoiles	0,70 €
1 à 3 étoiles	0,50 €

Campings	par nuitée
Terrains de camping et terrains de caravanage, aires de camping-car, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes : tarif unique quel que soit le classement 1 à 5 étoiles.	0,20 €

Chambres d'hôtes, auberges collectives (gîtes d'étape et de groupe)	par nuitée
Tarif unique	0,50 €

Nouveauté 2022

3% du prix hors taxe de la nuitée par occupant (avec un maximum de 4,00 €).

TARIFS DES HÉBERGEMENTS NON CLASSÉS

EXEMPLE 1 : une famille composée de 2 adultes et de 2 enfants de 16 et 19 ans ayant séjourné 7 nuits dans un meublé non classé pour un prix de 800 € HT devra payer :
Prix de la location par nuit : $800 \text{ €} \div 7 \text{ nuits} = 114,29 \text{ €}$ par nuit (arrondi à la 2 ^{ème} décimale)
Prix de la nuitée : $114,29 \div 4 \text{ occupants} = 28,57 \text{ €}$ par nuitée
Prix de la taxe par nuitée : $28,57 \times 3\% = 0,86 \text{ €}$ par personne assujettie (plafond 4 € maximum)
Taxe de séjour à facturer : $0,86 \times 7 \text{ nuits} \times 3 \text{ assujettis (1 mineur exonéré)} = 18,06 \text{ €}$

EXEMPLE 2 : une famille composée de 2 adultes et de 2 enfants de 14 et 12 ans ayant séjourné 1 nuit dans un hôtel non classé pour un prix de 220 € HT devra payer :
Prix de la nuitée : $220 \div 4 \text{ occupants} = 55 \text{ €}$ par nuitée
Prix de la taxe par nuitée $55 \times 3\% = 1,65 \text{ €}$ par personne assujettie
Taxe de séjour à facturer : $1,65 \times 2 \text{ assujettis (2 mineurs exonérés)} = 3,30 \text{ €}$

Nouveauté 2022

EXEMPLE 3 : un pèlerin adulte ayant séjourné 1 nuit dans un gîte d'étape pour un prix de 15 € HT devra payer le tarif fixe de la catégorie chambre d'hôtes, auberges collectives, gites d'étape et de groupe.
Taxe de séjour à facturer : 0,50 €

Les tarifs et taux adoptés s'appliquent par personne et par nuitée.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le plafond pour les hébergements non classés est le tarif le plus élevé voté par la collectivité. Rappel du plafond pour les hébergements soumis au calcul proportionnel : 4 €.

Pour éviter toute erreur de calcul utiliser le simulateur de calcul de la plateforme de télédéclaration)

Déclaration et Reversement :

Nouveauté 2022

1. Vous avez 20 jours, entre le 1^{er} juillet et le 20 juillet pour déclarer en ligne votre collecte sur la période du 1^{er} janvier au 30 juin.
Vous avez 20 jours, entre le 1^{er} janvier et le 20 janvier pour déclarer en ligne votre collecte sur la période du 1^{er} juillet au 31 décembre.
2. Sur la base de cette déclaration, la Communauté de communes établira un avis de paiement pour le Trésor Public.
3. Vous recevrez ensuite par courrier un avis à payer du Trésor Public qui vous permettra alors de reverser le montant de la taxe de séjour que vous avez collectée par courrier comme vous le faisiez jusqu'à présent ou par télépaiement depuis la plateforme de la taxe de séjour (Nouveauté 2022).

<p><u>Pour toutes précisions concernant la taxe de séjour et pour transmettre votre déclaration :</u></p> <p>Office de tourisme 3, Place des Cornières 82110 LAUZERTE Tél. : 05 63 94 61 94 accueil@lauzerte-tourisme.fr</p>	<p><u>Pour toutes précisions concernant le fonctionnement de la plateforme de déclaration de la taxe de séjour en 2022 :</u></p> <p>Assistance technique 3D OUEST: Du lundi au vendredi, 8h30-12h & 13h30-18h 02 56 66 20 05 support-taxedesejour@3douest.com</p>	<p><u>Pour toutes précisions concernant le paiement et pour transmettre votre paiement :</u></p> <p>Trésor Public 12 Bd Lakanal 82200 MOISSAC Tél. : 05 63 04 64 00</p>
--	---	---

Aperçu de la page d'accueil de la plateforme de déclaration de la taxe de séjour :

Quercy Sud-Ouest
Office de Tourisme

Taxe de séjour Communauté de Communes du PAYS DE SERRES EN QUERCY

La taxe de séjour une ressource essentielle !
La taxe de séjour a pour objectif de ne pas faire supporter au seul contribuable local les frais liés au tourisme. Les recettes de la taxe de séjour sont entièrement affectées à la promotion du tourisme de la collectivité perceptrice (Article L. 2333-27 du CGCT).

Les périodes de collecte ?

- Du 1^{er} janvier au 30 juin : à déclarer avant le 20 juillet
- Du 1^{er} juillet au 31 décembre : à déclarer avant le 20 janvier N+1

Contactez votre référent taxe de séjour
William MASCHERETTI
Communauté de Communes du PAYS DE SERRES EN QUERCY
05 63 94 61 94
accueil@lauzerte-tourisme.fr

Téléchargements

- DÉLIBÉRATION
- GRILLE TARIFAIRE

Mon compte

- SE CONNECTER
- Pas encore de compte ?
CRÉATION D'UN NOUVEAU COMPTE
- Calculer ma taxe de séjour
SIMULER LE CALCUL
- Assistance technique
02 56 66 20 05 (Appel non surtaxé)
support-taxedesejour@3douest.com
Du lundi au vendredi 8h30-12h & 13h30-18h

3D OUEST
TAXE DE SÉJOUR

2021 - Communauté de Communes du PAYS DE SERRES EN QUERCY - Mentions légales - Données personnelles - Cookies